



Assurance

▶ BTPlus

SARL ARTKOM
204 RUE COLBERT
92700 COLOMBES FR

Votre conseiller

BRANDEL JACQUES

279 BD VOLTAIRE
75011 PARIS

Tél : 01 43 73 66 00

Fax : 01 43 73 61 14

Portefeuille : 204164884

Vos références :

Contrat n° 3828143504

Code client n° 0284786720

ATTESTATION

Le 17 janvier 2011

AXA FRANCE IARD atteste que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat BTPlus n° **3828143504**, à effet du **13 octobre 2009** garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **1er janvier 2011** jusqu'au **1er janvier 2012**

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, et, fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **13 octobre 2009** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Montants des garanties et franchises

Montants de garanties et franchises (sous réserve des dispositions du chapitre III des conditions Générales)

Garanties	Montant de garantie	Montant de franchise
Dommages sur chantier	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
- Effondrement des ouvrages (art 2.1) - Autres dommages matériels aux ouvrages (art 2.2) - Dommages matériels aux matériaux (art 2.3) - Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (art 2.4) - Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (art 2.5)	603 213 €	1 005 €
- Catastrophes naturelles (art 2.6)		Franchise réglementaire
Responsabilité civile décennale	Montant par sinistre	Par sinistre
- Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.8)	« A hauteur du coût des réparations » (1)	1 005 €
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.9)	10 053 556 €	1 005 €
- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire et limitée à l'atteinte à la solidité (art 2.10)	502 678 € par sinistre et 804 284 € par année d'assurance	1 005 €
Responsabilités connexes	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.12) - Dommages immatériels consécutifs (art 2.15) - Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.14) - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (art 2.13)	603 213 €	1 005 €



Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.17)	Limite de garantie		Montant de franchise
	Montant par sinistre	Montant par année	Par sinistre
Garanties Tous dommages confondus			
- Avant réception	7 540 167 €		1 005 €
- Après réception	6 032 134 €	6 032 134 €	1 005 €
Dont avant/après réception			
- Dommages matériels	1 508 033 €	1 508 033 €	1 005 €
- Dommages immatériels	201 071 €	402 142 €	1 005 €
- Dommages de pollution	754 017 €	754 017 €	1 005 €
- Faute inexcusable	1 005 356 €	1 005 356 €	1 005 €
- Défense recours	20 107 € par litige		1 005 €
- Extensions spécifiques (art. 2.17.3.1, art. 2.17.3.2)	Mêmes montants et sous-limitations		1 005 €
- Protection juridique	Voir annexe 953492 A		

(1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)